

Bien-être

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

André Meunié

Economiste,
chercheur
Université
Montesquieu
Bordeaux-IV.

L'article 25 de la DUDH revient sur une condition fondamentale d'exercice de la liberté individuelle et de l'émancipation : le droit à la santé et à la sécurité sociale. L'objectif est d'offrir aux individus et à leurs familles les garanties :

- d'un accès équitable et permanent aux soins médicaux,
- d'un logement pour assurer la stabilité nécessaire à la construction des projets de vie familiaux,
- d'une sécurité sociale prévenant au mieux les risques de déstabilisation face à des modifications soudaines et brutales de la position sociale et économique (chômage, invalidité, veuvage),
- d'une garantie de pérennité des revenus de son travail à partir de l'âge de la retraite.

Enfin, un accent particulier est mis sur la protection de deux catégories très fragiles socialement : les femmes lors de leur maternité et les enfants.

Il s'agit de construire des institutions

assurant aux individus la satisfaction de leurs besoins fondamentaux ; autrement dit, il s'agit ici de garantir la dignité humaine. Sans elle, l'Homme n'est pas, matériellement, en mesure de conduire librement ses choix de vie. Le respect de l'article 25 est donc nécessaire pour l'opérabilité des autres paragraphes de la DUDH, ce qui souligne l'indivisibilité des droits.

Dans le cas contraire, la marginalisation sociale et la situation de détresse économique interdisent l'exercice des autres libertés fondamentales. Non seulement les individus sont alors accaparés entièrement par la nécessité de survivre, mais encore se trouvent-ils dans une situation de vulnérabilité et de dépendance extrêmes vis-à-vis d'employeurs potentiels. C'est alors la porte ouverte à tous les abus et même, dans le pire des cas, à la privation totale de liberté : l'esclavage.

Le cœur des enjeux est la (re)distribution des richesses produites. Mais

l'application de ces droits économiques et sociaux s'avère d'une complexité proprement ahurissante. Elle ne peut en effet se décrire purement et simplement, car elle met en jeu des rapports sociaux dont les forces antagonistes (entreprises, travailleurs, Etats) opposent leurs intérêts aux niveaux local, national et mondial. La clé stratégique pour l'application de l'article 25 consiste donc à fonder une architecture institutionnelle capable d'imposer à tous les acteurs des règles éthiques, c'est-à-dire capable d'harmoniser les comportements afin que l'accumulation de richesses profite à chaque individu.

Un trait caractéristique de la mondialisation est justement l'affaiblissement du pouvoir d'intervention des Etats sur les économies. Or les pouvoirs publics sont les institutions censées garantir le partage équitable des richesses. Cette tendance de fond remet donc radicalement en cause l'institution capable d'assurer le respect de cet article. Au-delà même de ce recul, le système économique mondial place les Etats eux-mêmes en situation de concurrence. Sur la fiscalité, d'une part, ils sont tentés de la diminuer davantage que leurs voisins afin d'attirer les investisseurs internationaux. Or elle est le socle des recettes de l'Etat et elle est donc à la base des prérogatives étatiques de redistribution. Sans recettes budgétaires conséquentes, il est impossible de mener une politique de sécurité sociale viable. Sur les conditions de travail, d'autre part, les pouvoirs politiques dérèglementent en masse le marché, accentuant davantage la vulnérabilité des individus. Il apparaît donc nécessaire d'établir une coordination efficace entre les



Etats pour qu'ils soient de nouveau en mesure de fixer des règles du jeu économique compatibles avec la garantie universelle d'accès aux services sociaux.

Mais il émerge alors une difficulté supplémentaire provoquée par les énormes différences de développement économique. L'opposition Nord-Sud prend ici tout son sens. Dans l'hypothèse d'une action interétatique concertée, les pays riches se trouvent dans l'obligation morale d'être les financeurs de ces projets. Or les accords de coopération internationaux se construisent sur la base du volontariat. Mais il est loin d'être évident que les nations du Nord acceptent de céder une partie conséquente de leurs richesses. Et même si elles le faisaient, comment s'assurer que les gouvernements des pays en développement (PED) emploieraient équitablement ces fonds ?

Aujourd'hui, le bilan global est plutôt négatif. La FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) ne note aucun progrès dans la lutte contre la faim dans le monde, le nombre de personnes sous-alimentées stagnant depuis quinze ans aux alentours de huit cent cinquante millions. Pourtant, lors de son Sommet mondial en

novembre 1996, les gouvernements s'étaient fixé comme objectif de diminuer de moitié ce chiffre d'ici 2015. Des paroles aux actes...

La sécurité sociale est partout remise en cause. Dans les pays riches, les budgets ne sont plus financés et les déficits deviennent si grands qu'ils mettent en péril l'existence même des organismes gestionnaires, malgré des progrès récents comme, par exemple, la création de la couverture médicale universelle (CMU) en France. Dans les pays du Sud, les Etats n'ont même pas les moyens humains et financiers de créer de tels mécanismes de sécurité sociale. Dans le domaine de la santé, l'accès aux soins est dérisoire, et même les grandes pandémies comme le sida ne sont pas correctement traitées. La crise est telle, que ces pays ne peuvent pas acheter les médicaments pour leur population et ils doivent assumer des actions radicales pour obtenir le droit de fabriquer des génériques. Quant à la sécurisation des sources de revenus, soit les PED jouent sur la faiblesse des salaires et des garanties sociales pour attirer les délocalisations, soit ils sont de plus en plus en marge du système économique, fragilisant à l'extrême les travailleurs.

¹ A ce sujet, les multiples exemples de déstabilisation des espaces ruraux dans les pays du Sud par l'écoulement des surplus agricoles américains et européens montrent la complexité du problème. Les prix subventionnés de ces denrées alimentaires vont concurrencer les productions locales qui, de ce fait, ne sont plus concurrentielles. Il s'ensuit que les paysans africains ou sud-américains sont ruinés et vont grossir les bidonvilles des grandes métropoles du tiers-monde.

Les nations doivent dorénavant résoudre une contradiction insoutenable d'un point de vue éthique : alors que le monde s'enrichit toujours plus (croissance économique), les peuples s'appauvissent. Il est acquis aujourd'hui que la production agricole est à un tel niveau, qu'elle serait en mesure de nourrir l'humanité entière (1). Pourtant, les famines menacent toujours des dizaines de millions de personnes, et la malnutrition ne diminue pas. Une part importante des habitants des pays pauvres n'accède toujours pas aux besoins de base, alors que les pays riches s'interrogent sur la viabilité de leur modèle de consommation de masse. A l'intérieur des pays riches, les inégalités sociales se creusent dangereusement, et une classe de « travailleurs pauvres » aggrave encore le constat de précarisation.

Il est donc indispensable d'examiner les ressorts de cette impasse pour en trouver les remèdes. Un appui fondamental pour cette démarche consiste à introduire des critères éthiques de jugement pour faire le pendant à des analyses purement « économiques ». L'émergence de la notion de RSE (responsabilité sociale et environnementale) des entreprises est un premier pas dans cette direction. Le poids croissant des ONG permet aussi à la société civile de faire valoir ces arguments éthiques. Mais le chemin est encore long, et l'article 25 de la DUDH est un appui institutionnel et moral irremplaçable pour amener les grandes organisations internationales et les Etats à infléchir les règles dans un sens favorable à la satisfaction des besoins fondamentaux de tous les êtres humains.